

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PU-
BLIQUE ET DE LA PROV. YANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

Portant intégration et nomination de Mademoiselle MALINGA TSILYA Nicole Irène, dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).-

LE PREMIER MINISTRE,

(/I S 4 S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 376/84 du 7.12.1984 portant ratification de l'Ordonnance n° 319/84 du 23.3.1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;

L.G.B.

(/u l'arrêté n° 2887/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 65/44 du 12/2/1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63/376 du 29.11.1960 fixant le statut des cadres de la catégorie AI des Services des Santé ;

(/u le décret n° 62/13-ANF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/177/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;

L.C.F.

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/51/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 74/47 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 85/1423 du 7.12.85, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/1434 du 17.12.85, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/26 du 5.3.1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le Protocole d'Accord du 29.11.1985 signé entre la RAUENIE et la République Populaire du Congo ;

(/u la lettre n° 2162/LSP/LSP du 1er Juillet 1985 du Directeur Général de la Santé Publique transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressée ;

(/u l'arrêté n° 5193/MEN-CAD-CESC du 23-6-83 déterminant les équivalences académiques des diplômes ;

DECRETE

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 65/44 du 12/2/1965 et du Protocole d'Accord du 29.11.1980 susvisés, Mademoiselle MALONGA TSIEYA Nicole Irène, née le 16 Août 1957 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine (Option : Stomatologie) obtenu à l'Institut de Médecine de Timisoara (ROUMANIE) est intégrée dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4^e échelon Stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2. - L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 18 FEVRIER 1986

Par le Premier Ministre ;

Le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Refonte de
la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard GOMBO MATSIKHA.-

Ange Elouard PCUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
DGTF/DGPE.....	3
DGPE/DST.....	1
D.G.B.....	3
D.C.F.....	1
MSAS.....	2
DOSIER.....	2
INTERESSE.....	3
INTERESSEE.....	1
SGG/DC.....	2./-